

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mars 2019

---

**CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1128

présenté par

M. Pupponi, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. El Guerrab, M. Molac et Mme Pinel

**ARTICLE 45**

Après l'alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° A Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le cahier des charges prévoit la mise en place de programmes d'accès à l'emploi à destination des populations issues des quartiers de la politique de la ville au sein des territoires voisins. » ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin d'améliorer l'accès à l'emploi des populations locales au sein des plates-formes aéroportuaires le cahier des charges tel que défini à l'article Article L6323-4 du code des transports détaille la mise en place de programmes d'aide à l'emploi à destination des populations issues des quartiers de la politique de la ville des territoires voisins.

En raison des spécificités des métiers aéroportuaires, les programmes détailleront les dispositifs d'alternance visant à former les jeunes qui en ont le plus besoin aux exigences propres des activités aéroportuaires.

Dans nos quartiers et en particulier les quartiers de la politique de la ville, la formation professionnelle est essentielle pour accompagner vers l'emploi des jeunes pas ou peu diplômés